

I- Inscriptions et admissions :

L'inscription à l'école se fait sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par la mairie, du carnet de santé et du livret de famille. Les renseignements civils de l'élève sont consignés dans l'application informatisée nationale « ONDE ».

En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être présenté.

II- Obligation et fréquentation scolaire :

- Fréquentation : Toutes les activités scolaires sont obligatoires, les activités aux programmes doivent être suivies : toute dispense de sport doit être motivée par un certificat médical.
- Un élève ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans la permission du directeur ou de l'enseignant de l'enfant qui aura reçu une demande des parents. En cas de sortie d'un élève en dehors des heures normales, un responsable de l'enfant est tenu de venir le chercher à l'école.
- Absence : Toute absence d'un élève doit être justifiée par les parents par téléphone le jour même avant 8h40 et **confirmée par écrit** dans le cahier de liaison, via l'ENT ou par e-mail. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un signalement sera fait à l'inspection académique.
- En cas de retard, les parents ou les enfants doivent se présenter en sonnant à la porte de l'école.

III- Organisation du temps scolaire et des Activités Pédagogiques Complémentaires

- Horaires : L'école est ouverte le matin à 8h40 et l'après midi à 13h35. Les sorties sont fixées à 12h05, 16h10 les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi. Les élèves ne doivent pas rentrer dans la cour avant 8h30 le matin et 13h25 l'après midi. La responsabilité des maîtres ne s'exerce pas à l'extérieur de l'école en dehors de ces horaires. Il existe un service d'accueil péri-scolaire (garderie) pouvant pallier à un retard des parents le soir.
- Les jours travaillés sont fixés par le calendrier départemental.
- Des «Activités Pédagogiques Complémentaires» ont lieu de 16h10 à 17h00. Elles sont mises en place par les enseignants qui les proposent aux parents des enfants concernés. Quand les parents ont donné leur accord sur les horaires précisés par l'enseignant, ce créneau fait partie de l'obligation scolaire.

IV- Vie scolaire

**Une attitude respectueuse est demandée à tous :
enseignants, enfants, parents, adultes intervenant dans l'école.**

Laïcité : Le port de signes ou de tenues, les comportements, gestes ou paroles qui manifestent une appartenance religieuse, ou qui portent atteinte à autrui sont interdits. L'école accueillant des enfants de cultures et de langues différentes et des enfants en situation de handicap, le respect est de mise.

Chacun doit se conformer au respect de la «charte de la laïcité à l'école» publiée par le ministère de l'éducation nationale

Règles de vie collective :

- Les enfants doivent venir à l'école avec une tenue compatible avec les activités qu'ils y pratiquent (chaussures sans talon tenant le pied, habits convenables). Les vêtements trop dégarnis laissant voir certaines parties du corps ou les sous-vêtements sont à proscrire (dos nu, tee-shirt échancrés, décolletés ou à petites bretelles...). Il en est de même pour les vêtements réservés au sport (short de bain ou de foot par exemple).
- Le maquillage est interdit.
- Bonbons et chewing-gums sont interdits, sauf dans les classes en cas d'anniversaire.
- Toute violence physique ou verbale est interdite à l'école.
- Au signal des rentrées, les élèves cesseront leurs jeux et viendront se ranger en bon ordre devant leur classe.
- Lors des récréations, les élèves éviteront de se livrer à des jeux et sports violents de nature à causer des accidents.
- Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement sans la permission de leur maître.
- Il est interdit aux élèves d'apporter de l'argent personnel, des bijoux et tout autre objet de valeur.

- En cas de mauvais usage d'objets apportés par les élèves, ceux-ci seront confisqués et restitués ultérieurement. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'échange.
- Les livres : Les familles doivent veiller au maintien en bon état des livres de classe et de bibliothèque. Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé.
- L'utilisation par les élèves du téléphone portable, de montre ou objets connectés est interdite dans l'école.
- Tout utilisateur d'internet ou de la messagerie informatique à l'école doit avoir signé "la charte pour utiliser internet à l'école".

En cas de comportement inapproprié, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Le cas échéant, la famille pourra être prévenue.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, le décret 2023-782 du 16 août 2023 entérine des dispositions qui ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée aux situations, en particulier de harcèlement.

V- Locaux scolaires : usage, hygiène, sécurité.

- Toute personne désirant entrer dans l'enceinte de l'école doit se faire connaître.
- Dans les couloirs, les élèves doivent se déplacer en marchant et sans faire de bruit afin de ne pas déranger le travail dans les classes.
- Lors des récréations, les élèves ne doivent pas jouer ou s'installer dans les toilettes.
- L'accès des couloirs et salles de classe est interdit pendant les récréations, sauf autorisation des maîtres.
- Il est rigoureusement interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux (ex : couteau, allumettes, etc...) => *Au cas où un élève ne respecterait pas le présent article du règlement, les objets dangereux seraient immédiatement confisqués et remis aux parents.*
- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les bâtiments ou sur le matériel sera sanctionné.

VI- Accueil et remise des élèves aux familles.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire (garderie) auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

VII- Surveillance, sécurité et protection des élèves

En plus de leur assurance "Responsabilité Civile" et "Individuelle Accidents", il est vivement conseillé aux familles de vérifier leur assurance selon le degré de garanties souhaitées à l'école pour leur enfant.

Dans un souci de sécurité, les regroupements aux abords de l'école sont à éviter donc ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de ses enfants et éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'école sur la voie publique.

En cas d'information d'alerte "Mise en Sécurité", les recommandations suivantes sont données afin que les procédures prévues puissent être mises en place :

- ➔ ne pas se déplacer à l'école,
- ➔ écouter la radio,
- ➔ ne pas encombrer les lignes téléphoniques pour les laisser libres pour les secours,
- ➔ recevoir avec prudence les informations qui ne sont pas données par les autorités.

VIII- Santé des élèves.

- Les élèves dont l'état de santé ne permet pas de supporter la journée de classe (malades) ne doivent pas venir à l'école.
 - Les goûters à l'école sont fortement déconseillés ; il est préférable que les enfants déjeunent suffisamment le matin avant de venir à l'école.
 - Les élèves doivent se présenter à l'école dans un bon état de propreté. La présence de poux est à surveiller régulièrement.
 - En cas d'accident ou d'indisposition sur le temps scolaire, un maître doit immédiatement être prévenu.
 - Les élèves atteints de maladie contagieuse, ou vivant au foyer d'une personne présentant l'une de ces affections, sont soumis à des mesures d'éviction scolaire déterminées par le médecin de la famille. Un certificat médical de non contagion sera remis à l'école lors du retour de l'enfant.
 - Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour les traitements médicaux permanents à appliquer pendant les heures de classe, un Projet d'Accueil Individualisé sera établi entre les différentes parties (parents, enfant, enseignants, médecins de famille et scolaire)
- Les parents doivent signaler sur la fiche de renseignements en début d'année tout problème de santé important y compris les allergies alimentaires. L'école doit être informée de tout changement inscrit sur cette fiche.

▶ En cas d'urgence grave, la famille sera prévenue dans les meilleurs délais et l'enfant sera conduit au centre de soins le plus proche selon les indications du médecin du SAMU.

▶ En cas d'accident durant les heures de classe (ou de maladie dont les maux persistent au-delà d'une heure) la famille sera contactée afin qu'elle vienne chercher l'enfant. S'il n'est pas possible de joindre une personne responsable dans un délai raisonnable, les enseignants contacteront le médecin du SAMU et suivront ses instructions.

IX- Communication avec les familles.

Chaque enfant possède un cahier de liaison qui doit être régulièrement consulté et où chaque mot doit être signé. C'est un élément de communication essentiel et c'est par son intermédiaire que les demandes de rendez-vous ou les justificatifs d'absence doivent transiter. Les moyens de communication de l'Espace Numérique de Travail peuvent aussi être utilisés dans la communication école/famille.

X- Dispositions finales.

En cas de non respect du règlement, les parents, les enseignants et les enfants s'engagent à dialoguer le plus rapidement possible pour résoudre le problème.

Un contexte sanitaire particulier (épidémie COVID-19...) peut amener à prendre des dispositions spécifiques en termes d'hygiène et de sécurité. Ces mesures s'ajoutent au règlement intérieur pendant toute la durée de leur application.

Règlement élaboré et voté au conseil d'école du 20/10/2023

Je soussigné(e) M..... reconnais avoir pris connaissance et informé mon enfant du règlement intérieur de l'année 2023/2024 de l'école Langevin-Wallon
Signature

Règlement à coller dans le cahier de liaison